

Expositions aux animaux et risque de rage

Au cours des dernières années, une hausse des expositions à des animaux à risque de rage a été observée dans la région, particulièrement au printemps, période marquée par la reprise des activités de plein air, le ménage printanier et une augmentation des contacts avec la faune. Par ailleurs, plusieurs expositions sont survenues lors de voyages à l'étranger, où l'accès aux prophylaxies postexposition et à des vaccins de qualité peut être limité, ce qui souligne l'importance de la vigilance clinique et de la sensibilisation des patients.

Bien que très rare, la rage est une maladie grave et mortelle, par un virus du genre *Lyssavirus* et transmise principalement par la salive d'un animal infecté. L'exposition peut survenir lors d'une morsure, d'une griffure ou d'un contact de la salive avec une muqueuse ou une plaie fraîche. La période d'incubation est variable, généralement de 20 à 90 jours et dépend notamment du site et de la gravité de l'exposition. Une analyse et une gestion adéquate des expositions sont donc essentielles.

Niveau du risque du secteur géographique

Le niveau de risque du secteur géographique est considéré pour guider l'indication de la prophylaxie postexposition (PPE) contre la rage lorsqu'une personne a eu une exposition significative à :

- Un [mammifère domestique non disponible](#) pour observation;
- Un [gros rongeur](#) ou un [lagomorphe à l'état sauvage](#).

À la suite de la confirmation récente d'un cas de rage chez un renard arctique près de Matagami, et conformément aux critères en vigueur, **le niveau de risque a été rehaussé à élevé pour plusieurs municipalités de la région** situées à moins de 200 km de Matagami, voir la [carte](#). Le risque demeure faible dans la MRC de Témiscamingue.

Recommandations en cas d'exposition significative

Une exposition significative se définit comme une morsure ou une griffure entraînant un bris cutané ou un contact entre la salive ou le liquide céphalorachidien d'un mammifère potentiellement rabique avec une plaie fraîche (ayant saignée ou suintée depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.

Par un petit rongeur (souris, rat, écureuil) ou un lagomorphe en captivité ou domestique

- La prévalence de la rage est extrêmement faible chez ces animaux. La prophylaxie postexposition (PPE) n'est donc pas indiquée, à moins de très forte suspicion de rage et sur recommandation d'un professionnel en santé animale.

GARDE EN SANTÉ PUBLIQUE

Pour nous joindre en tout temps, composer : 819-975-8328 ou 1-855-604-3778 et choisir l'option selon la situation ou par courriel à l'adresse suivante : 08.cissai.maladies.infectieuses@ssss.gouv.qc.ca

Un télécopieur confidentiel, permet la déclaration des maladies à déclaration obligatoire en toute sécurité : 819 764-4537

Le CONTAMINANT

Par un mammifère domestique (chien, chat, furet) ou d'élevage

- **Si l'animal est disponible :**
 - Demander l'observation de l'animal par le MAPAQ en remplissant et transmettant le [Formulaire de signalement](#). Cela permet au MAPAQ de maintenir une surveillance passive du risque de transmission de la rage sur notre territoire.
- **Si l'animal n'est pas disponible :**
 - Appliquer les consignes de l'outil aide à la décision selon la municipalité concernée. Le professionnel de garde en maladies infectieuses de la direction de santé publique pourra vous accompagner dans l'analyse du risque et prendra en charge l'organisation de la PPE, le cas échéant.

Par un mammifère sauvage (incluant chauve-souris, raton laveur, mouffette et coyote)

- **Si l'animal n'est pas disponible :**
 - La PPE est recommandée. Contacter le professionnel de garde en maladies infectieuses de la direction de santé publique pour planifier l'administration de la PPE.
- **Si l'animal est disponible et accessible :**
 - Si l'animal est confiné dans un cabanon, maison, cage, boîte ou immobile par blessure ou mort, la récupération, l'euthanasie et l'analyse de l'animal pour la présence de rage pourraient être organisées. Veuillez contacter rapidement le professionnel de garde en maladies infectieuses de la direction de santé publique. Il s'occupera également de l'organisation de la PPE.

À l'exception des situations nécessitant l'administration de la PPE ou une analyse supplémentaire, il n'est pas nécessaire de signaler les morsures à la direction de santé publique.

En Abitibi-Témiscamingue, en collaboration avec la pharmacie et la banque de sang, la santé publique assure la coordination et l'administration en temps opportun de la PPE lorsqu'elle est indiquée.

👉 **Pour joindre le professionnel de garde en maladies infectieuses : 1 819-975-8328**

Outils pour l'analyse et la gestion des expositions possibles à la rage

Les principaux outils pour la prise en charge d'une personne ayant été exposée (mordue, griffée, etc.) à un animal sauvage ou domestique sont :

- [Outil d'aide à la décision](#) – Gestion des expositions à risque de rage (outil interactif);
- [Algorithme d'aide à la décision pour la PPE contre la rage](#) du Protocole d'immunisation du Québec;
- [Documentation - Rage - Professionnels de la santé](#) - guides d'intervention;
- Une [formation](#) d'environ une heure permettant de s'approprier les connaissances nécessaires pour l'évaluation du risque de rage est aussi disponible en ligne sur le site du MSSS.